



## Les prêts bonifiés à l'agriculture

**Mots clés :** prêts bonifiés, agriculture, MTS-JA, MTS-Autres, MTS-CUMA, Dina CUMA

### Sommaire

1. Présentation générale.....	2
2. Les différents prêts bonifiés.....	2
2.1. Les prêts Moyen Terme Spéciaux Jeunes Agriculteurs (MTS-JA).....	2
2.2. Rappel des conditions de prêts bonifiés MTS-Autres et MTS-CUMA .....	3

[Retour sommaire général](#)

## 1. Présentation générale

Les prêts bonifiés sont des prêts accordés à un taux inférieur à celui du marché grâce à une aide de l'État. Initié en 1965, le dispositif des prêts bonifiés à l'agriculture a occupé une place importante parmi les aides économiques destinées à l'agriculture. Son objet est de soutenir les investissements dans les exploitations agricoles et de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs en leur offrant un accès privilégié au crédit bancaire.

Bien que simplifié au fil des années, le dispositif des prêts demeure particulièrement complexe en termes de gestion administrative et financière et mobilise des ressources humaines importantes pour l'État. Il s'agit à la fois d'enjeux budgétaires, de simplification administrative, d'économie de personnel, et enfin d'aménagement du territoire.

Depuis 2016, il ne subsiste désormais qu'un seul type de prêts bonifiés, les prêts Moyen Terme Spéciaux Jeunes Agriculteurs (MTS-JA).

## 2. Les différents prêts bonifiés

### 2.1. Les prêts Moyen Terme Spéciaux Jeunes Agriculteurs (MTS-JA)

Mis en place pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, ces prêts réglementés sont cofinancés à hauteur de 80% par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER, placé sous la responsabilité des régions) et octroyés par l'ensemble des établissements bancaires habilités par l'État pour leur distribution : BNP Paribas, Crédit Agricole, Groupe Banque Populaire, Crédit Mutuel, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Maritime Mutuel.

Pour les banques, ces prêts spéciaux présentent un double avantage financier. Elles perçoivent ainsi une commission d'environ 10 % de la bonification distribuée et utilisent les prêts bonifiés comme des produits d'appel en direction du monde agricole.

Le volume distribuable de prêts est fixé annuellement par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

MTS-JA	
<b>Bénéficiaires</b>	Jeunes agriculteurs (18- 40 ans) Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC)
<b>Objet</b>	Reprise du capital d'une exploitation (bâtiments, matériel, cheptel, plantations, stock,...) Acquisition de terres, parts sociales, matériel neuf Besoins en fonds de roulement (BFR) la première année Mise en état et développement de l'exploitation (aménagement/ création de bâtiment, cheptel...)
<b>Durée</b>	15 ans maximum avec une bonification des intérêts maximale de 5 ans
<b>Taux</b>	1% en zone défavorisée ou de montagne / 2,50% en zone de plaine
<b>Précisions</b>	Montant du prêt calculé selon la durée et les investissements réalisés, dans la limite d'un plafond de 22 000 € (zone défavorisée/ montagne) ou 11 800 € (zone de plaine). 100% du montant des investissements peut être financé. Différé d'amortissement d'une durée maximale de 3 ans possible sans excéder le tiers de la durée du prêt

Parallèlement et complémentirement aux prêts bonifiés, d'autres dispositifs ont été mis en place afin de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs tels que la Dotation Jeune Agriculteur (DJA), des subventions publiques d'équipement, une réduction des cotisations sociales ou encore des avantages fiscaux. Toutefois, la baisse des taux de crédit du marché tend à réduire fortement l'intérêt des prêts bonifiés qui ne représentaient en 2015 qu'environ 15 % des crédits globaux consacrés à la politique d'installation des jeunes agriculteurs. Un [rapport interministériel](#) de mai 2015 envisage ainsi la suppression future des prêts bonifiés alloués aux jeunes agriculteurs.

## 2.2. Rappel des conditions de prêts bonifiés MTS-Autres et MTS-CUMA

Autrefois inclus dans les prêts bonifiés, les prêts Moyen Terme Spéciaux (MTS-Autres) et Moyen Terme Spéciaux pour les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole\* (MTS-CUMA) ne sont plus proposés respectivement depuis le 29 février 2016 et le 30 avril 2015. Les prêts déjà accordés continuent de bénéficier de la bonification auparavant proposée :

MTS-AUTRES	
<b>Bénéficiaires</b>	Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) Associations foncières pastorales et groupements pastoraux
<b>Objet</b>	Reprise totale ou partielle d'une exploitation. Renouvellement d'investissement pour les GAEC
<b>Durée</b>	15 ans maximum avec une bonification maximale de 15 ans (zone défavorisée/montagne) ou 12 ans (zone de plaine)
<b>Taux</b>	2% en zone défavorisée ou de montagne / 3,5% en zone de plaine
<b>Précisions</b>	Montant maximum du prêt: 110 000 €

MTS-CUMA	
<b>Bénéficiaires</b>	Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA*)
<b>Objet</b>	Acquisition de matériels concourant directement aux activités de production agricole et de fournitures utilisées de manière commune et exclusive par les adhérents
<b>Durée</b>	12 ans maximum avec une bonification maximale de 9 ans (zone défavorisée/ montagne) ou 7 ans (zone de plaine)
<b>Taux</b>	0 % en zone défavorisée ou de montagne / 0.43% en zone de plaine

\*Les CUMA sont des coopératives agricoles permettant aux agriculteurs de mettre en commun leurs ressources afin d'acquérir du matériel agricole. Une CUMA doit fournir du matériel à ses adhérents qui s'engagent ensuite à l'utiliser.

Le prêt MTS-CUMA a été remplacé par le Dispositif National d'Accompagnement des projets et des initiatives des CUMA ([DiNA CUMA](#)) qui offre désormais des aides à l'investissement immatériel (conseil stratégique) et matériel (hangars et bâtiments annexes).

## Références

- Références réglementaires : [titres IV](#) et [VI](#) du livre III du Code rural et instructions techniques [DGPAAT/SDEA/2015-240](#) (MTS-JA)
- [DGPAAT/SDEA/2015-241](#) (arrêt MTS-CUMA)
- [DGPE/SDC/2016-41](#) (DiNA CUMA)
- [DGPE/SDC/2016-91](#) (arrêt MTS-Autres)
- Rapport interministériel d'évaluation « [Prêts bonifiés à l'agriculture](#) » n°15027 CGAAER-IGF, Mai 2015
- [Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt](#)